ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 210

présenté par M. Houillon, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Après le mot : « conditions », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 de cet article :

« dans lesquelles les candidats au service volontaire citoyen de la police nationale sont informés de la consultation des traitements automatisés mentionnés aux articles 21 et 23 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant les modalités de l'intervention de la CNIL concernant le décret d'application prévu par l'article 13.